

# Conseil de Communauté

lundi 13 décembre 2021

BOURG EN BRESSE - Ainterexpo

## Rapports

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **1 - Débat d'orientations budgétaires 2022**

Depuis la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose pour toutes les Communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du Débat d'Orientations Budgétaires doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires est accompagnée, depuis la loi n°2015-991 dite NOTRe en date du 7 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRe qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des Chambres Régionales des Comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des Communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit, dans ce sens, donner lieu à débat et il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui donne lieu à un vote.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2022 au sein de l’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire 2022 présenté ;**

**MANDATER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) et du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) au représentant de l’Etat dans le département ainsi qu’aux communes membres.**

## **2 - Attributions de compensation définitives 2021**

Chaque commune est reliée à la Communauté d’Agglomération par un flux financier, l’attribution de compensation. Ce flux, initialement mis en place au moment de la mutualisation de la fiscalité économique, est utilisé pour neutraliser financièrement les transferts de compétences entre Commune et Communauté d’Agglomération. Ce flux peut aussi servir comme vecteur d’autres politiques, comme de la péréquation.

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire de l’année, les attributions de compensation définitives de l’année sont soumises au vote afin de procéder aux éventuelles ultimes régularisations.

Cette année, il n’y a pas de régularisation à effectuer, les montants des attributions de compensation soumis au vote sont les mêmes que ceux présentés lors de la réunion du Conseil Communautaire du 4 Octobre 2021. Cependant, un vote est nécessaire car une « révision libre » des attributions de compensation a été décidée lors de la séance du 4 octobre 2021. Il s’agit essentiellement de l’évolution des attributions de compensation des 41 Communes bénéficiaires de l’allocation de solidarité. Chaque année, cette allocation est recalculée pour tenir compte des dernières données. Par délibération n° DC-2021-109 du 4 Octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats de ce calcul et proposé un nouveau montant des attributions de compensation pour les 41 communes concernées. Chacune a alors dû délibérer pour valider ces nouveaux montants. L’autre modification concernait le transfert de la gestion des subventions aux clubs sportifs de haut niveau de Bourg-en-Bresse vers la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en application d’une décision du Tribunal Administratif de Lyon.

La présente délibération vient donc entériner ces montants définitifs 2021, détaillés en annexe.

**VU** l’article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-053 en date du 31 mai 2021 approuvant les attributions de compensation provisoires pour l’année 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-109 en date du 4 Octobre 2021 approuvant la révision libre des attributions de compensation et invitant les communes concernées à délibérer de manière concordante ;

**VU** les délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de chacune des Communes membres intéressées ayant révisé librement les attributions de compensation desdites Communes ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les attributions de compensation définitives pour l’année 2021 telles qu’elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.**

## **3 - Suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes**

Le 14 décembre 2020, il a été donné communication au Conseil Communautaire du rapport d’observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d’agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les exercices compris entre 2012 et 2018.

Quatre recommandations avaient été formulées par la chambre à la faveur de ce ROD.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

C'est donc sur cette base qu'un rapport présente à cette assemblée les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre. La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de mise en œuvre, particulièrement depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, qui a eu de nombreux impacts sur le fonctionnement de la communauté d'agglomération.

### **Recommandation n°1 : réévaluer les charges relevant du transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)**

La chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a, dans son rapport d'observations définitives (ROD) du 19 juin 2020, formalisé une recommandation à propos du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). Le sujet est abordé au 3.3.4. du rapport « *Le transfert de la compétence GEMAPI* ».

La CRC prend acte de la tenue de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 18 septembre 2018 et relève la sous-évaluation de certaines charges transférées dans la mesure où les réponses des communes sur le volume de charges qu'elles supportaient directement ont été très largement insuffisantes (25 sur un total de 75 communes membres). Certaines répondantes ont identifié des ouvrages à transférer sans déclarer de charges afférentes, alors que des travaux pourraient incomber à la communauté d'agglomération dans le futur.

M. PERRET, alors Président de la CLECT, avait mentionné dans le procès-verbal de la réunion du 18 septembre, la nécessité d'une revoyure et la CRC demande à la communauté d'agglomération de procéder à la réévaluation des charges. La communauté d'agglomération a répondu qu'elle confierait une mission à « *un bureau d'études pour l'accompagner dans l'évaluation du patrimoine et des charges concourant, commune par commune, à la dévolution de la compétence GEMAPI.* »

### **Rappels législatifs et réglementaires :**

Tout transfert de compétence entre une commune membre et un EPCI doit donner lieu à une évaluation de la charge transférée.

Pour ce faire une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est créée.

Elle doit livrer son rapport dans les 9 mois suivant le transfert de compétence. Son rapport, transmis par le Président de la CLECT, doit être adopté par les communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou inversement).

Une fois le rapport de la CLECT adopté, les charges telles qu'évaluées sont déduites des attributions de compensation des communes dont le montant définitif est fixé par délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre de la 1<sup>ère</sup> année de transfert de la compétence.

S'agissant des règles d'évaluation de la charge transférée :

1. *Les charges de fonctionnement* : Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

2. *Les charges d'investissement* : Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Dans le cadre de la fusion, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI et HORS GEMAPI dès le 28 juillet 2017 (date de l'arrêté préfectoral).

LA CLECT a validé les charges transférées lors de sa réunion du 18 septembre 2018, avec une clause revoyure compte tenu des faiblesses des retours des communes.

Le rapport de la CLECT a fait l'objet d'une délibération du conseil de Communauté le 29 octobre 2018 (112 voix POUR, 2 CONTRE).

#### **Modalités de calculs de la charge transférée adoptées par la CLECT (selon un mécanisme dérogatoire) :**

Les charges transférées prises en compte dans le calcul sont :

- les contributions budgétaires versées en 2017 aux syndicats de rivière pour les communes concernées, et 2018 pour les communes adhérentes au SR3A nouvellement créé,
- les contributions fiscalisées 2017 pour les 18 communes concernées.

N'ont pas été retenues :

- les autres charges des communes (investissement et fonctionnement) supportées par les communes exerçant la compétence en direct sans l'appui de syndicat de rivière (évaluées au moyen d'un questionnaire à remplir portant sur les dépenses réalisées entre 2011-2017),
- les autres charges supportées directement par les communes membres de syndicats de rivière en sus des contributions budgétaires versées aux syndicats (évaluées au moyen d'un questionnaire à remplir portant sur les dépenses réalisées entre 2011-2017).

En effet, face à l'hétérogénéité des données retournées par les communes membres, leur incomplétude et au faible retour de questionnaires exploitables (seulement 1/3 des communes ont répondu pour 54% de la population), la CLECT a choisi de limiter les montants de charges transférées aux seules cotisations budgétaires et fiscalisées versées en 2017 (et pour certaines communes 2018) aux syndicats de rivière compétents.

**En corollaire, la CLECT a demandé, « eu égard aux informations à priori parcellaires transmises au travers des questionnaires envoyés, à ce qu'un point sur l'évolution de la charge transférée GEMAPI et Hors GEMAPI soit établi à l'échelle de 1 ou 2 ans et soit comparée à la charge évaluée prise en compte dans le calcul des attributions de compensation. Les différences constatées seront portées au débat de la CLECT ».**

#### **Contexte de la GEMAPI en 2017 :**

Il est rappelé qu'en 2017 :

- la compétence GEMAPI est une compétence nouvellement définie dont les contours (et donc les charges) restaient à être clairement précisés par les structures porteuses,
- depuis la loi sur l'eau de 1992 les compétences et attributions des syndicats n'ont cessées d'évoluer pour passer de simples missions de curage de fossés à celles de protecteur de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques. L'impact qu'auraient ces modifications sur les finances et missions des syndicats n'était pas connu.
- le SR3A venait juste de se créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (fusion de plusieurs syndicats dont un, le SMISA, intervenait sur notre territoire),
- 6 communes exerçaient en direct la compétence GEMAPI suite à la dissolution du syndicat de rivière des 2 Sânes et n'avaient déclaré aucune charge pour la GEMAPI n'ayant dans les faits pas mise en œuvre celle-ci malgré les besoins.
- Aucune mise en œuvre du HORS GEMAPI sur les communes malgré l'état des milieux et les objectifs imposés par le SDAGE.

#### Situation actuelle :

A ce jour la situation est la suivante :

- L'organisation administrative de la compétence GEMAPI à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, n'est pas encore stabilisée : elle est en voie de consolidation avec la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) autour de la Seille et de ses affluents, prévue en 2022,
- Des questions pendantes sur les ouvrages liés à cette compétence (ex : tunnel de Drom, digues...) et les charges correspondantes,
- Un positionnement de la communauté d'agglomération au regard des syndicats de rivière qui définissent actuellement leurs documents stratégiques à la fin de contrats de rivières préalablement engagés. Les syndicats de la Veyle et de La Reyssouze établissent leur programmation, ce qui permettra de connaître l'évolution stratégique et financière de ceux-ci,
- Une hausse des cotisations annoncée par le Syndicat de la Veyle pour 2022 après une 1<sup>ère</sup> augmentation sur 2021.

#### Suivi des recommandations :

- Elaboration du cahier des charges de consultation d'un bureau d'études pour désignation début 2022,
- Saisie de la CLECT à prévoir fin 2022, en conformité avec le rapport de la CLECT validé en conseil de communauté en 2018, avec un report de deux ans par rapport à l'échéance prévue initialement, qui se justifie par :
  - o La situation générée par la COVID, qui a momentanément suspendu les projets de restructuration des syndicats de rivière
  - o Le temps nécessaire d'acculturation et d'appropriation par les EPCI qui doivent se coordonner sur des bassins versants communs, et le temps de mise en
- Conduire les travaux prévus d'ici fin 2022 (saisie de la CLECT) afin de :
  - o Connaître le nouveau montant de cotisation du Syndicat de la Veyle, et l'EPAGE de la Seille,
  - o Traiter la question des ouvrages liés aux inondations.

#### **Recommandation n° 2 : mettre en place des procédures écrites de contrôle interne, notamment un règlement financier.**

Le rapport, dans sa rubrique 3.6 « L'absence de contrôle interne », met en exergue l'absence de mise en place de procédures, mais également de service dédié, permettant d'améliorer le pilotage de la communauté d'agglomération.

*« La chambre recommande à la communauté d'agglomération de mettre en place des processus de contrôle interne dans les services.*

*En réponse à la chambre, l'ordonnateur dit envisager le recrutement d'un agent de catégorie A chargé, entre autres, d'assurer des missions de prospective financière et de contrôle de gestion.*

*La chambre rappelle que, au-delà du recrutement d'un agent chargé du contrôle de gestion, la mise en place d'un véritable contrôle interne est une démarche plus large et structurante pour les services. »*

Afin que le contrôle interne ne se limite pas à des documents solides mais non utilisés, la communauté d'agglomération met en œuvre une stratégie globale. Il s'agit d'abord de bien connaître et donc d'identifier les zones de vulnérabilités, ensuite de définir et d'écrire les procédures qui guident le travail des agents, puis de faire en sorte que ces procédures soient connues et enfin de contrôler leur bonne application.

L'identification des vulnérabilités s'est concrétisée par le lancement d'une cartographie des risques externes de la collectivité, à partir d'un inventaire des satellites et de la responsabilisation des agents qui les suivent. Ce travail doit être totalement opérationnel sur le premier semestre 2022.

La mise en place des procédures écrites est un chantier de long cours mais largement avancé. Ainsi, la communauté d'agglomération dispose d'un guide interne de la commande publique et d'un guide des procédures comptables sur le logiciel financier. L'écriture du règlement financier est amorcée et doit se terminer avant le printemps 2022. Ainsi, l'établissement sera en avance sur ses obligations puisque la mise en place d'un tel guide s'impose dès lors que la communauté d'agglomération sera régie par la M57 ce qui n'interviendra que le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (un an avant la date fixée par l'Etat).

Ecrire des procédures mais ne pas sensibiliser et accompagner à leur mise en œuvre c'est en rester à une vision performative du contrôle. Ainsi sur le premier semestre 2021, la communauté d'agglomération a déployé un plan de formation comptable visant l'ensemble des agents de la chaîne comptable, soit environ 180 personnes. En dépit du confinement, ce plan a permis au travers de 9 formations distinctes et de 41 sessions de 2h à 3h chacune de former environ 150 agents à toutes les composantes de la chaîne comptable (comptabilité analytique, engagements, service fait, liquidation, marchés, suivi budgétaire, système d'information décisionnel, inventaire et AP-CP). Les formations ont été réalisées en interne par des agents de la direction des finances. S'y sont ajoutées des formations spécifiques par le CNFPT, notamment sur les marchés.

Enfin, s'assurer de la mise en œuvre des procédures implique des outils de suivi et des contrôles. Comme elle s'y était engagée, la collectivité a recruté un agent de catégorie A en charge du contrôle de gestion et a mis en place un système d'information décisionnel. Cet outil permet un suivi quotidien et est ouvert à tous les agents de l'établissement. Sur le volet contrôle, l'axe principal de cette année 2021 a été la gestion des conséquences de la pandémie sur les satellites de la collectivité. Par les conseils de la collectivité et par les ressources internes, notamment le cadre en charge du contrôle de gestion, la collectivité a mis en place un dispositif lui permettant d'être en situation de négocier au mieux de ses intérêts : notamment vis-à-vis du délégataire en matière de transports publics, des gestionnaires d'équipement jeunesse et petite enfance et des exploitants du foirail ou du parc des expositions.

### **Recommandation n°3 : à court terme, développer le contrôle du délégataire et déterminer un mode de compensation des charges de service public conforme à la réglementation**

Le rapport, dans ses rubriques 6.3.4 « *La situation financière du délégataire* » et 6.3.5. « *La prise en charge du déficit d'exploitation du délégataire* » souhaite que l'autorité concédante qu'est la communauté d'agglomération accentue le contrôle sur le concessionnaire et en dégage des pistes pour la détermination du mode de compensation des charges de service public.

Aux termes du contrat de délégation de service public, la communauté d'agglomération dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

A cet effet, le délégataire doit produire un rapport annuel avant le 1<sup>er</sup> juin contenant les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il doit comporter un compte-rendu technique et financier.

Le délégataire doit également fournir des rapports trimestriels de suivi technique, en fonction des événements de l'exploitation, de recueils de données économiques et financières ainsi que les données concernant la mise en œuvre des actions relatives au développement durable.

Après chaque événement organisé par le délégataire, un bilan de la manifestation comprenant une partie financière détaillée en dépenses et en recettes directes doit être adressé au délégant.

Si les différents documents désignés ci-dessous sont produits, ils manquent effectivement de précision.

Aussi, la communauté d'agglomération a initié, dès 2019 un contrôle plus développé du délégataire et a modifié son organisation en recrutant un cadre en charge du contrôle de gestion, et notamment des satellites (cf recommandation n°2).

S'agissant des instances, le comité de suivi se réunit une fois par an afin que le délégataire fasse connaître l'état et l'activité d'Ainterexpo. La crise sanitaire a un peu distendu la fréquence des rencontres mais d'autres modalités de relation ont été définies avec la nouvelle gouvernance de la société de gestion du parc des expositions de l'AIN (SOGPEA), concessionnaire d'ANTEREXPO puisque le nouveau mandat de la communauté

d'agglomération a conduit à désigner un nouveau président-directeur général et un nouveau directeur. En revanche la conférence de développement qui vise à optimiser la programmation annuelle d'Ekinox et la commission de coordination qui a pour objectif de gérer au mieux la programmation de l'ensemble des manifestations ne se sont pas tenues en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Aux termes du contrat de délégation de service public, le délégataire doit mettre à disposition gratuitement un certain nombre de salles, accueillir la JL Bourg Basket Pro dans la salle Ekinox ainsi que le Jumping International en extérieur. En contrepartie, la communauté d'agglomération verse au délégataire, une compensation pour contrainte de service public : le contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 31 décembre 2022, c'est dans le cadre de la mise au point d'un nouveau contrat que seront réexaminées les conditions de la compensation des charges de service public.

Le montage juridique ainsi que le mode de calcul qui est complexe doit être revu. A cet effet, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui va accompagner la communauté d'agglomération dans la rédaction du cahier des charges et le lancement de la procédure de délégation de service public va travailler ce sujet de la compensation pour contrainte de service public. C'est donc un chantier 2022.

#### **Recommandation n°4 : engager à moyen terme une réflexion sur le modèle économique et le mode de gestion du parc AINTEREXPO**

La chambre, dans l'ultime rubrique du rapport, 6.3.7 « *Une réflexion à conduire sur le modèle économique et le mode de gestion* » demande que la communauté d'agglomération conduise une réflexion avant l'échéance du contrat de délégation de service public autour du modèle économique et du mode de gestion d'AINTEREXPO et d'EKINOX.

Premièrement, sur cette recommandation, je rappelle les termes de la réponse formulée le 14 septembre 2020 par le Président de la communauté d'agglomération à la Président de la chambre régionale des comptes :

*« Je terminerai en indiquant que j'ai pris note des deux recommandations relatives à la délégation de service public de l'équipement. Si la recommandation relative au développement du contrôle du délégataire est une constante depuis le rapport de la Cour des Comptes de 2000, la recommandation de la chambre relative au choix du mode de gestion est plus stupéfiante. Je rappelle que le choix d'un mode de gestion, s'il doit faire l'objet d'une instruction et d'une analyse comparée, est un choix discrétionnaire absolu de l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale : il s'agit de l'incarnation et d'une forme de consécration du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Lorsque la question se posera, la CA3B s'interrogera sur le choix du mode de gestion par tous les moyens dont elle dispose, comme le dispose la recommandation n°4 de la chambre, mais elle décidera librement du meilleur outil pour gérer cet équipement, par une décision de l'organe délibérant. »*

Sur cette recommandation, **la proposition consiste donc à ajouter un élément de mission à l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** qui va accompagner la communauté d'agglomération dans la rédaction du cahier des charges et le lancement de la procédure de délégation de service public afin d'exposer un bilan coûts/avantages lors de la séance qui attribuera le contrat courant 2022. Comme évoqué dans la rubrique précédente (cf. Recommandation n°3), je pense également utile que la mission effectuée par l'AMO puisse permettre de rationaliser le sujet de la compensation pour contraintes de service public allouée annuellement et dont le calcul est parfois complexe.

Un premier rapport a d'ores et déjà été produit avant le passage en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), comité technique (CT) et conseil communautaire en vue de lancer la procédure de concession comme le prévoient les articles L.1120 et suivants du code de la commande publique et L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les arguments avancés pour le maintien en délégation de service public à ce stade sont les suivants :

- Existence d'un société d'économie mixte créée à cet effet ;
- Souplesse du statut privé du personnel et de la comptabilité privée pour gérer une activité événementielle ;
- Situation contractuelle qui permet d'assigner des objectifs de résultat clairs au délégataire.

Sur le modèle économique, nous pourrions demander à l'AMO d'effectuer un *benchmarking* auprès de l'ensemble des opérateurs analogues (avec résidence d'un club sportif de haut niveau) afin de pouvoir

comparer les niveaux de compensation alloués ou de déficit d'exploitation quand la gestion est restée publique.

**VU** l'article L.243.9 du Code des juridictions financières ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport présentant les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

#### **4 - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2021**

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives.

**VU** les votes du budget primitif le 22/03/2021 et du budget supplémentaire le 4/10/2021,

**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire du Budget Principal n'a pas pu être validé dans Hélios (logiciel du trésor Public) en raison de l'inscription, en recettes d'investissement, du résultat excédentaire 2020 du Syndicat Sevron Solnan.

La reprise de résultat 2020 du Syndicat Sevron Solnan pour 29 630 € doit venir réduire l'inscription du budget supplémentaire 2021 en dépenses d'investissement.

**CONSIDERANT** que des virements sont à effectuer entre les chapitres 20, 204 et 26.

**CONSIDERANT** que cette décision modificative est notamment l'occasion d'ajuster selon le niveau de consommation des crédits le chapitre dédié à la masse salariale.

Ainsi, tous budgets confondus, hors personnels refacturés ou mis à disposition, ce chapitre est maintenu constant par rapport à la dernière étape budgétaire. On identifie principalement des sous consommations sur les budgets gestion des déchets (- 25 000 €), SPANC (- 10 000 €), Eau potable (- 40 000 €), Plaine tonique (- 10 000 €). Le budget principal et les budgets de l'assainissement collectif, eux, sont anticipés en consommation supérieure au prévu à hauteur de 300 000 €. Cette hausse est compensée par des rentrées plus importantes que prévues sur le volet recettes, à hauteur de 96 000 € sur le budget principal et 60 000 € sur le budget assainissement collectif. L'écart restant concerne les refacturations et mises à disposition.

**CONSIDERANT** que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre des budgets concernés.



**Budget principal :**

I / F	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS	DM 1	Total budget	BP + BS	DM 1	Total budget
Investissement	51 709 080,65	-29 630	51 679 450,65	51 709 080,65	-29 630	51 679 450,65
Fonctionnement	80 089 090,83	223 200	80 312 290,83	80 089 090,83	223 200	80 312 290,83
<b>TOTAUX</b>	<b>131 798 171,48</b>	<b>193 570</b>	<b>131 991 741,48</b>	<b>131 798 171,48</b>	<b>193 570</b>	<b>131 991 741,48</b>

**Budget annexe Assainissement DSP :**

I / F	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS	DM 1	Total budget	BP + BS	DM 1	Total budget
Investissement	2 556 843,74	0	2 556 843,74	2 556 843,74	0	2 556 843,74
Fonctionnement	1 628 483,74	0	1 628 483,74	1 628 483,74	0	1 628 483,74
<b>TOTAUX</b>	<b>4 185 327,48</b>	<b>0</b>	<b>4 185 327,48</b>	<b>4 185 327,48</b>	<b>0</b>	<b>4 185 327,48</b>

**Budget annexe Assainissement collectif :**

I / F	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS	DM 1	Total budget	BP + BS	DM 1	Total budget
Investissement	14 477 494,68	0	14 477 494,68	14 477 494,68	0	14 477 494,68
Fonctionnement	11 786 084,15	94 000	11 880 084,15	11 786 084,15	94 000	11 880 084,15
<b>TOTAUX</b>	<b>26 263 578,83</b>	<b>94 000</b>	<b>26 357 578,83</b>	<b>26 263 578,83</b>	<b>94 000</b>	<b>26 357 578,83</b>

**Budget annexe Transports publics :**

I / F	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS	DM 1	Total budget	BP + BS	DM 1	Total budget
Investissement	720 314,51	0	720 314,51	722 999,00	0	722 999,00
Fonctionnement	16 416 484,00	1 928	16 418 412,00	16 416 484,00	1 928	16 418 412,00
<b>TOTAUX</b>	<b>17 136 798,51</b>	<b>1 928</b>	<b>17 138 726,51</b>	<b>17 139 483,00</b>	<b>1 928</b>	<b>17 141 411,00</b>

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes Assainissement DSP, Assainissement collectif et Transports publics.

**5 - Clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP**

Par délibération n° DC-2021-097 en date du 19 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget unique de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, regroupant les périmètres en régie et en délégation de service public.

Les écritures relatives au périmètre en délégation de service public sont retracées dans un budget annexe nommé Assainissement Collectif DSP. Il y a donc lieu de le clôturer au 31 décembre 2021.

**CONSIDERANT** les motifs ci-dessus exposés et au vu de la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2021-097 du 19 juillet 2021, il est proposé de clôturer le budget annexe Assainissement Collectif – DSP au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les soldes des comptes et les résultats au 31 décembre 2021 de ce budget annexe seront repris dans le budget annexe Assainissement Collectif suite à l'approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion du comptable de ce dit budget ; qu'en conséquence, une délibération autorisant l'affectation des résultats de ce budget annexe au Budget annexe Assainissement Collectif sera soumise au vote du Conseil Communautaire, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**APPROUVER** la clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP au 31 décembre 2021 avec reprise des soldes et résultats de ce dernier au budget annexe Assainissement Collectif.

## **6 - Clôture du budget annexe SPANC DSP au 31 décembre 2021**

La délégation de service public relative au budget annexe SPANC DSP arrive à son terme en 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion sera assurée en régie et nécessite donc la clôture du budget annexe SPANC DSP au 31 décembre 2021.

**CONSIDERANT** les motifs ci-dessus exposés, il est proposé de clôturer le budget annexe SPANC DSP au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les soldes des comptes et les résultats au 31 décembre 2021 de ce budget annexe seront repris dans le Budget annexe SPANC suite à l'approbation du compte administratif et compte de gestion du comptable de ce dit budget ; qu'en conséquence, une délibération autorisant l'affectation des résultats de ce budget annexe au Budget annexe SPANC sera soumise au vote du Conseil Communautaire, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir ::**

**APPROUVER la clôture du budget annexe SPANC DSP au 31 décembre 2021 avec reprise des soldes et résultats de ce dernier au budget annexe SPANC.**

## **7 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

A la clôture de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2022, il est nécessaire de prévoir les modalités d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

**CONSIDERANT** que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

**VU** le tableau annexé à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint ;**

**PRENDRE ACTE que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.**

## **8 - Modification du tableau des organismes extérieurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

**VU** la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021 et n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021 modifiant la délibération initiale ;

Il y a lieu à nouveau de modifier les désignations dans les organismes extérieurs concernant l'Agence France Locale afin de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'assemblée générale de l'Agence France Locale ; que ce représentant titulaire pourra exercer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu par ailleurs de prendre acte du remplacement de Monsieur Philippe CHAZAUD, Administrateur à Bourg Habitat en sa qualité de personne qualifiée, par Monsieur Emmanuel MONNET.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**MODIFIER** la désignation du membre titulaire représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au sein de l'Agence France Locale comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération :

**Membre titulaire : Bernard BIENVENU**

**Membre suppléant (Vice-Président délégué aux finances) : Walter MARTIN**

**PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Philippe CHAZAUD, Administrateur à Bourg Habitat en sa qualité de personne qualifiée, par Monsieur Emmanuel MONNET ;

**MODIFIER** par conséquent la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-104 en date du 4 octobre 2021.

## **9 - Actualisation des programmations du Plan d'Equipement Territorial (PET) des conférences territoriales**

La délibération n° DC-2021-031 du 22 Mars 2021 prévoit que les évolutions des programmations du plan d'équipement territorial (PET) soient portées à connaissance des membres du Conseil de Communauté. A cet effet, les programmations PET ayant évolué depuis mars 2021, il convient à présent que le Conseil de Communauté approuve ces nouvelles opérations priorisées par les Maires et les élus des Conférences Territoriales.

Les évolutions récentes validées par les Conférences Territoriales, au sein de leurs périmètres d'interventions respectifs, sont les suivantes :

### **Conférence Bresse :**

- Agrandissement du grand R-Bresse Vallons  
Maitrise d'ouvrage : associative (La Compagnie des Quidams)  
*Enveloppe PET affectée par la Conférence : 100 000 €*
  
- Requalification d'une salle de sport - Attignat  
Modification de l'opération initiale au profit d'une opération de réhabilitation de salles de sports La même enveloppe est affectée à l'opération à savoir : 200 000 €  
Maitrise d'ouvrage : communale

- Terrain de foot naturel à Curtafond  
Maitrise d'ouvrage : Grand Bourg Agglomération  
Enveloppe complémentaire PET affectée à la Conférence : + 128 000 € HT (coût global TTC 513 600 €)

#### **Conférence Bresse-Dombes :**

- Réaménagement des espaces extérieurs du centre de loisir intercommunal - Lent  
*Enveloppe PET affectée par la Conférence : 40 000 €*  
Maitrise d'ouvrage : communale
- Accessibilité et rénovation thermique d'une salle des fêtes - Dompierre-sur-Veyle  
*Enveloppe PET affectée par la Conférence : 140 000 €*  
Maitrise d'ouvrage : communale
- Modernisation de l'éclairage d'un boulodrome - Saint-Rémy  
*Enveloppe PET affectée par la Conférence : 5 200 €*  
Maitrise d'ouvrage : communale

#### **Conférence Bresse-Revermont :**

- Extension équipement sportif et festif - Bénvy  
*Enveloppe PET affectée par la Conférence : 110 000 €*  
Maitrise d'ouvrage : communale
- Le projet de réhabilitation de la Cure de Germagnat, afin de réaliser un gîte de groupe, a été retiré de la programmation à la demande de la Commune de Nivigne et Suran

#### **Conférence Sud-Revermont :**

- Pas d'évolution de la programmation depuis mars 2021

#### **Conférence Unité Urbaine :**

- Rénovation des vestiaires équipement sportif et de la salle de musique Thevenon (postes travaux-rénovation énergétique) / Modernisation du système d'éclairage des terrains d'entraînement de foot au parc des sports / Modernisation de l'éclairage public route de Marjornas / Modernisation de l'éclairage public pré des carronniers / Travaux d'isolation énergétique, rénovation de la toiture de l'école « la prairie » / Modernisation de l'éclairage public route de Marboz - rond point Berrodier - rond point du CPA (enveloppe globale 3 351 516 € HT) - Viriat  
  
Enveloppe globale P.E.T. affectée par la Conférence : 299 306 € (soit 8,9 % des opérations)  
  
Maitrise d'ouvrage : communale
- Opération restaurant scolaire - Péronnas  
*Enveloppe PET affectée par la Conférence : 665 000 €*  
Maitrise d'ouvrage : communale

**VU** la délibération n° DC-2019-131 du décembre 2019, instituant le Plan d'Equipeement Territorial ;

**VU** la délibération n° DC-2021-031 du 22 Mars 2021, confiant au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

**VU** la délibération n° DC-2021-031 du 22 Mars 2021, précisant que le Conseil de Communauté ait préalablement approuvé les programmations objets des décisions du Bureau Communautaire ;

**VU** que les évolutions des programmations du P.E.T. ont été validées par leurs Conférences Territoriales respectives et présentées lors de la Conférence des Maires du 15 novembre 2021 ;

**VU l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales régissant l'attribution des fonds concours intercommunaux ;**

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les évolutions de programmations du Plan d'Équipement Territorial (PET) susmentionnées ;**

**AUTORISER le Bureau Communautaire à exécuter leur mise en œuvre en adéquation avec le cadre légal régissant le versement de fonds de concours communautaires.**

## **10 - Modification du tableau des emplois**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / Services	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Direction construction et patrimoine	1	TC	Recrutement	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Attaché
	1	TC	Recrutement	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique
Direction cohésion sociale	1	TC	Recrutement	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent social
	1	TC	Recrutement	Agent social	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> cl.
Direction actions culturelles	1	4.5/20 <sup>ème</sup>	Recrutement	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique
Direction Grand cycle de l'eau	1	TC	Recrutement	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint technique
	1	TC	Réussite concours	Adjoint technique	Technicien
Direction de l'Economie	1	TC	Recrutement	Adjoint administratif	Attaché
Direction des systèmes d'information	1	TC	Réintégration	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

## II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans trois communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse :

- Une diminution horaire d'un poste à la demande de l'agent de la commune de Curtafond. Cette modification a recueilli l'avis du comité technique du 23 septembre 2021 ;
- Une diminution horaire de deux postes d'enseignement artistique du Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- Des majorations horaires de postes à temps non complet afin de tenir compte d'une évolution d'organisation des Communes de Béréziat et Foissiat.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes / Services	Emplois	Grades (catégorie)	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Curtafond	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Demande de l'agent	19/35è	15/35è
Foissiat	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Ajustement de l'activité	18/35è	21/35è
Béréziat	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Ajustement de l'activité	24.5/35è	28/35è
Direction des affaires culturelles - CRD	Enseignant artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Diminution d'élèves	16/16è	14.5/16è
	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Diminution d'élèves	20/20è	18/20è

### III – Créations d'emplois :

Monsieur le Président propose les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Services publics de l'environnement	Grand cycle de l'eau	Chargé de travaux réseaux et station d'épuration PPI	1	Ingénieur à temps complet

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**PRECISER** que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**PRECISER** que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

### Tarifs

#### **11 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - approbation des tarifs pour l'année 2022**

**VU** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique qui précise que « Le contrat de concession détermine les tarifs à charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution » ;

**VU** la convention de délégation de service public notifié le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans et

notamment son article 49-9 qui prévoit la révision annuelle des tarifs du crématorium au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

**VU** l'avenant n° 1 notifié le 23 juillet 2019 transférant le contrat de délégation de service public à la « Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement ;

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public notifié le 23 décembre 2019, permettant la correction de la formule d'indexation des prix comme suit :

$$K = 0,3637 + [0,2243 \times (XX/XX0) + 0,0716 \times (YY/YY0) + 0,3404 (ZZ/ZZ0)]$$

XX = indice salaires, revenus et charges sociales, salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – série Insee 010562695

YY = indice Electricité Gaz vapeur et air conditionné A21 D CPf 35 Marché français Prix départ usine Série Insee 010534835

ZZ = Indice Frais et services divers – FSD1 ;

**CONSIDERANT** la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022 ci-annexée, qui fait apparaître une augmentation des tarifs de + 5,026 % par rapport à la tarification 2021 qui avait généré quant à elle, une diminution de -1,75 % des valeurs ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation est consécutive à une hausse importante des indicateurs utilisés dans la formule d'indexation, en particulier ceux liés au coût de l'énergie en gaz et électricité, et ce dans un contexte de forte reprise économique mondiale après la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la nouvelle grille tarifaire des prestations afférentes à l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.**

## **12 - Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse : vote des tarifs 2022**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la Société d'Economie Mixte SAEM Foirail de la Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que lors de sa dernière réunion du 29 octobre 2021, le Conseil d'Administration a proposé, en tant que délégataire, une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022 ; que les tarifs de la station de lavage et de l'entrée des véhicules sont révisés à la hausse et les autres reconduits à l'identique.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.**

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

## **13 - Appel à projets - alimentation 2022 dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Dans le cadre du Schéma Agriculture-Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une des orientations est : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ». L'action socle de cette orientation correspond à la construction partenariale et l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse.



Dans le cadre de ce PAT, un appel à projets interne à la collectivité a été lancé en 2020 afin de soutenir la mise en œuvre de projets alimentaires locaux en accord avec les objectifs du PAT de la collectivité, à savoir les 2 axes transversaux :

- Construire et faire vivre une gouvernance alimentaire partagée ;
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs et actions du territoire pour amplifier la sensibilisation aux enjeux de l'alimentation ;

Et les 3 axes thématiques :

- Accompagner à l'évolution et à la diversification de la production locale ;
- Soutenir la structuration de filières locales comme maillon entre production et consommation ;
- Améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective et commerciale et assurer une alimentation de qualité et durable pour tous.

Cette démarche a permis à la collectivité d'assurer sa fonction d'ensemblier de la dynamique alimentaire du territoire et de cofinancer et/ou donner l'effet levier à la mise en œuvre de 7 projets locaux exposés en annexe du présent rapport.

Dans la continuité des actions déjà engagées dans le cadre de ce PAT, il est proposé de reconduire cet appel à projets interne en 2022 auprès des partenaires et structures locales du territoire selon le règlement de consultation annexé. Les projets présentés seront sélectionnés par le Bureau Communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 selon des critères d'innovation, de partenariat, de structuration et d'essaimage.

**CONSIDERANT** l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation « Alimentation : « permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » ;

**CONSIDERANT** les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial présenté ci-dessus ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**VALIDER le lancement d'un appel à projets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse permettant de cofinancer les projets alimentaires des acteurs du territoire pour l'année 2022 selon le cahier des charges figurant en annexe ;**

**VALIDER la pré-réservation d'une enveloppe de 150 000 € afin d'alimenter cet appel à projets : Alimentation 2022 pour les années 2022 et 2023 ;**

**DONNER délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement annuel de cet appel à projets ;**

**DONNER délégation au Bureau Communautaire pour la sélection des lauréats de cet appel à projets et le suivi des arrêtés attributifs de subvention ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets sur le territoire, à l'octroi et au suivi des subventions aux lauréats.**

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

#### **14 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Ceyzériat pour la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en lien avec une voie nouvelle**

La Commune de Ceyzériat, compétente en matière de voirie, va créer une voie nouvelle, dénommée Léon Morand, permettant de desservir un secteur en zone 1AU du plan local d'urbanisme qui va s'ouvrir à

l'urbanisation. Ce secteur est en assainissement collectif dans le zonage communal. Il convient d'en assurer la desserte par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, laquelle relève de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En application du Code de la commande publique et notamment de son article L.2422-1, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cas de la voie nouvelle Léon Morand, il apparaît judicieux qu'un seul maître d'ouvrage intervienne pour assurer l'organisation des opérations.

Les travaux de construction des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales se décomposent de la manière suivante :

- Eaux usées : construction d'un réseau principal Ø 200 mm de 250 m et pose de 11 regards de visite ; coût estimé : 32 325,00 € HT ;
- Eaux pluviales : construction d'un réseau principal Ø 315 mm de 190 m, pose de 14 regards de visite, et création de 3 zones de rétention d'eaux pluviales en espaces verts ;  
coût estimé : 47 830,00 € HT ;

Soit un total de 80 155,00 € HT (96 186,00 € TTC).

La Commune de Ceyzériat se charge de la gestion de l'ensemble de l'opération, notamment la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrôles techniques, des marchés publics de travaux, des marchés pour les opérations de contrôles des réseaux. Les réseaux seront construits selon les prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération.

La Commune se fera rembourser la somme correspondant aux travaux précédemment cités à l'issue de leur réalisation, après réception définitive de ceux-ci et transmission des plans de récolement et des rapports des contrôles préalables à la réception. Elle fournira à l'appui de sa demande de remboursement le décompte définitif des travaux et le procès-verbal de réception des travaux.

A compter de la réception des travaux, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assurera la gestion des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales construits dans le cadre de cette convention.

La convention se terminera à échéance de la garantie de parfait achèvement.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Ceyzériat pour la construction des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle Léon Morand à Ceyzériat ;**

**APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférente telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe de l'assainissement collectif et au budget principal pour le volet eaux pluviales.**

#### **15 - Renouvellement des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse (01440 Viriat), du Foirail (01000 Saint-Denis-Lès-Bourg) et de la société Marie (01440 Viriat)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations d'épuration traitant les eaux usées de différents systèmes d'assainissement. Outre les eaux usées domestiques, plusieurs ouvrages assurent également le traitement d'effluents industriels.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la collectivité.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement. Cette convention permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à la fois techniques, juridiques et financières, ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Avant le transfert de compétence, plusieurs établissements implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération disposaient de conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques, au profit des communes, et aujourd'hui arrivées à échéance. Il s'agit du Foirail à Saint-Denis-Lès-Bourg, du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à Viriat, et de la société Marie également à Viriat. Ces conventions doivent être renouvelées.

Les nouvelles conventions, jointes à la présente délibération, sont établies pour une durée d'un an reconductible une fois. Elles permettent de poursuivre les modalités actuelles de réception des effluents, étant précisé qu'un travail de refonte est par ailleurs en cours afin de parvenir, à terme, à une harmonisation du contenu des conventions sur le territoire communautaire.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse (Viriat), le Foirail (Saint-Denis-lès-Bourg) et de la société Marie (Viriat), telles qu'elles sont jointes à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **16 - Réduction d'une facture d'eau suite à arbitrage de la Médiation de l'Eau**

**VU** l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation rendant obligatoire pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de proposer ce dispositif aux usagers ;

**VU** le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Communautaire n° DC 2019-031 en date du 25 mars 2019 a étendu le dispositif de la Médiation de l'Eau aux abonnés nouvellement gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la suite du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont soumis à l'avis de la Médiation des dossiers pour lesquels l'arbitrage final du service est contesté par les usagers ;

**CONSIDERANT** l'avis donné par la Médiation de l'Eau dans le dossier 2021-2492, joint à la présente délibération, concernant des factures d'eau d'un usager de Bourg-en-Bresse d'un montant total de 32 919,36 € TTC (93 946,69 € TTC – 61 027,33 € TTC de remise déjà consentie dans le cadre de la réglementation), datant de 2019 et 2020. Le médiateur recommande la prise en charge par la collectivité de 3 953,89 € TTC, le solde incombant à l'usager ;

**CONSIDERANT** l'avis des conseils d'exploitation des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement ;

La Médiation de l'Eau propose que les factures d'eau visées par le dossier 2021-2492 soient réduites comme suit :

- Facture n° 19 217 52472 de 37 007,60 € TTC : déduction de 1 863 m<sup>3</sup> en eau potable soit 2 082,84 € HT soit 2 197,40 € TTC ;

- Facture n° 19 117 24273 de 4 821,59 € TTC : déduction de 1 322 m<sup>3</sup> en assainissement soit 1 506,23 € HT soit 1 656,85 € TTC ;
- Facture n° 20 217 46997 de 52 117,50 € TTC : déduction de 77 m<sup>3</sup> en assainissement soit 90,58 € HT soit 99,64 € TTC ;

Les sommes incombant à l'usager pour les parts eau et assainissement sont ramenées à :

- 210,24 € TTC pour la facture 19 217 52472 (déduction faites des remises déjà effectuées – 34 599,96 € TTC en août 2020) ;
- 3 164,74 € TTC pour la facture 19 117 24273 ;
- 25 590,49 € TTC pour la facture 20 217 46997 (déduction faites des remises déjà effectuées – 26 427,37 € TTC en novembre 2020) ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'année 2022 de l'eau potable pour les déductions portant sur les volumes d'eau et sur le budget annexe de l'année 2022 de l'assainissement pour les déductions portant sur les volumes d'assainissement

**Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les remises proposées pour le dossier n° 2021-2492 de la Médiation de l'Eau soit 3 953,89 € TTC portant sur les factures F19 217 52472, F19 117 24273 et F 20 217 46997 ;**

**PRECISER que les dépenses seront imputées aux budgets annexes de 2022 de l'eau et de l'assainissement collectif.**

### **17 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et les villes de Péronnas et Bourg-en-Bresse pour le transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paul Verlaine**

Les villes de Péronnas et Bourg-en-Bresse ont engagé des travaux d'aménagement de voirie rue Paul Verlaine. De tels travaux sont rendus nécessaires afin de sécuriser les cheminements piétons, d'améliorer la qualité générale des revêtements et de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il sera réalisé des travaux de création d'un réseau séparatif qui collectera les eaux pluviales de la partie Est de la voie et se raccordera sur le réseau d'eaux pluviales du lotissement les Elfes à Péronnas. Le projet d'aménagement de la voirie est porté par la Commune de Péronnas.

En application du Code de la commande publique et notamment de son article L.2422-1, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cas de la rue Paul Verlaine, il apparaît judicieux qu'un seul maître d'ouvrage intervienne pour assurer l'organisation des opérations.

Les travaux de réseau pluvial comprennent la pose de 361 m de collecteur Ø 300 mm, 34 m de collecteur Ø 400 mm et 8 regards de visite. Leur coût est estimé à 70 314,80 € HT, soit 84 377,76 € TTC.

La Commune de Péronnas se charge de la gestion de l'ensemble de l'opération, notamment la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrôles techniques, des marchés publics de travaux, des marchés pour les opérations de contrôles des réseaux. Les réseaux seront construits selon les prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Péronnas se fera rembourser la somme correspondant aux travaux précédemment cités à l'issue de leur réalisation, après réception définitive de ceux-ci et transmission des plans de récolement et des rapports des contrôles préalables à la réception. Elle fournira à l'appui de sa demande de remboursement le décompte définitif des travaux et le procès-verbal de réception des travaux.

A compter de la réception des travaux, la Communauté d'Agglomération assurera la gestion des réseaux d'eaux pluviales construits dans le cadre de cette convention.

La convention se terminera à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paul Verlaine à Bourg-en-Bresse et Péronnas à la Commune de Péronnas ;**

**APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les villes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, pour la réalisation desdits travaux, convention jointe à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal pour le volet eaux pluviales.**

## Développement durable, gestion des déchets et environnement

### **18 - Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE) : signature convention**

Dans le cadre de France Relance et dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire. S'appuyant sur les projets de territoire des collectivités, le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) permettra d'accompagner les projets des communes et de l'intercommunalité par l'intermédiaire de soutien à l'investissement (France Relance, DETR, DSIL, ...) et au fonctionnement (soutien en ingénierie).

Le contrat proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Il s'appuie sur les deux piliers de celui-ci : la transition écologique et la solidarité et la cohésion des territoires.

Le CRTE est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans (2021-2026). Ainsi, une convention financière annuelle sera établie avec l'Etat afin d'identifier les projets communaux et intercommunaux financés dans ce cadre. La première convention sera signée pour des projets qui s'engageront en 2022.

#### **Les 7 orientations du CRTE :**

Conformément aux orientations du projet de territoire, aux actions menées et projetées par la Communauté d'Agglomération et aux projets identifiés par les Communes, il est proposé que le CRTE de Grand Bourg Agglomération se structure autour des orientations suivantes :

#### **Orientation : Enrayer l'artificialisation des sols en visant le Zéro Artificialisation Net (ZAN) à horizon 2030**

L'artificialisation des sols entraîne une dégradation de la biodiversité, une diminution de la surface agricole utile, une augmentation des mobilités, un développement du phénomène d'îlot de chaleur urbain, une hausse des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Dans l'objectif d'atteindre le ZAN à horizon 2030, les Communes et la Communauté d'Agglomération souhaitent réinventer les modes d'aménagement en privilégiant le renouvellement urbain, la densification, la reconquête de délaissés économiques, la réduction des surfaces de parking artificialisées, ... Par ailleurs, les révisions des cartes communales et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en cours permettront de traduire ces volontés dans les documents d'urbanisme.

Pour ce faire, les collectivités ont besoin d'être accompagnées dans l'acquisition de locaux vacants (entreprises, commerces, logements, services, ...), dans la dépollution des sites, dans la reconquête de friches, dans la

régénération de berges, dans la débitumisation et dans l'atténuation des surcoûts liés à ces opérations vertueuses.

#### **Orientation : Réhabiliter thermiquement les bâtiments publics**

Visant à améliorer le bilan carbone de son patrimoine et de réduire la facture énergétique, les collectivités souhaitent engager des travaux de rénovation énergétique portant sur les bâtiments publics dans les prochaines années. Les lieux pré-identifiés sont : mairie, école, bibliothèque, équipement sportif, logements communaux, le siège de la Communauté d'Agglomération...

#### **Orientation : Mener une transition vers une mobilité durable**

La recherche d'alternative à l'utilisation de la voiture est une préoccupation forte du territoire. Elle s'incarne notamment par de nombreux projets : de voie-verte, de piste cyclables/modes doux, d'aire de co-voiturage, de parking multimodal, d'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

#### **Orientation : Multiplier par deux la production d'énergie renouvelable à horizon 2030**

Cette orientation se traduit notamment par de nombreux projets de développement d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics (mairie, école, salle des fêtes, local technique, équipement sportif, autres bâtiments publics), le développement de réseaux de chaleur, le recours au bois énergie ou au biogaz.

#### **Orientation : Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité**

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté d'Agglomération développe une politique ambitieuse en matière d'alimentation et d'agriculture. Elle étudie actuellement la création d'une ferme école en maraîchage biologique, projet qui permettrait d'accompagner l'évolution et la diversité de la production locale. De même, l'alimentation des cantines en produits locaux et de saison est un enjeu fort qui pourrait se traduire par le déploiement de plateformes physiques, complémentaires aux outils existants (agri-local), étudiées actuellement avec trois autres EPCI du département.

#### **Orientation : Protéger la qualité de l'air, l'eau, la biodiversité et la santé**

Dans l'optique de changer de pratiques concernant leur méthode de désherbage des espaces extérieurs (cimetière, parc, place publique, terrain de sport,...), les Communes souhaitent s'engager dans la démarche de labellisation ZéroPhyto. Un investissement en matériel spécifique est nécessaire.

La réalisation de diagnostics de qualité de l'air intérieur des bâtiments publics permet de déterminer les travaux d'amélioration à engager.

Fortes du déploiement de démarches telles « atlas de la biodiversité » ou « nature en ville », des actions de débitumisation, de végétalisation, de lutte contre la pollution lumineuse, d'acquisition de foncier en vue de régénérer des espaces naturels, de plantation de haies et de régénération de mares sont programmées.

#### **Orientation : Réduire le tonnage de déchets enfouis et développer l'économie circulaire**

L'objectif de réduction du tonnage des déchets enfouis amène à développer différentes actions visant à réduire les déchets à la source, à améliorer le tri, à répondre à la problématique des déchets verts, à valoriser les déchets. Aussi, des projets de plateforme de déchets verts et des aménagements de déchetterie peuvent permettre de répondre à cette orientation.

#### **La gouvernance du CRTE**

Une gouvernance conjointe sera mise en place entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération, elle permettra de d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE. Aussi, un Comité de pilotage sera instauré. Il sera coprésidé par le Préfet de département, ou son représentant, et par le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant. Il sera composé des membres du Bureau Communautaire, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE. Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon,...), proposées par le comité technique ;

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Un Comité technique composé des différentes parties prenantes se réunira à minima deux fois par an.

**VU** le projet de Contrat de Relance Transition Ecologique du Territoire ci-annexé ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER le projet de Contrat de Relance Transition Ecologique du Territoire pour la période 2021-2026 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier et à procéder aux compléments d'informations qui s'avèreraient nécessaires à sa bonne instruction ;**

**DELEGUER au Bureau Communautaire la responsabilité de la préparation et de la validation de la maquette financière annuelle qui sera annexée au présent contrat ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi que des conventions et documents de mise en œuvre.**

### **19 - Rapport développement durable 2021**

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 27 juin 2011, les collectivités territoriales à fiscalité propre et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter lors du débat d'orientation budgétaire sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

**CONSIDERANT** que les actions déjà engagées pour la transition écologique ont été poursuivies et améliorées au cours de l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que, fort de la démarche participative pour la co-construction du Projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable s'amplifie ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable ;

**CONSIDERANT** que, de façon non exhaustive, les actions les plus emblématiques, sont regroupées dans ce rapport ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE de la présentation du rapport de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**20 - Convention relative à l'aménagement d'un carrefour à feux et d'un cheminement mode doux sur la RD 117 du PR1 109 au PR2 280 à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)**

Dans le cadre du projet de développement de la zone d'activités de la Chambière en bordure de la rocade ouest, mais aussi pour sécuriser le fonctionnement de la ligne de transports urbains desservant le secteur, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage l'aménagement du carrefour rocade ouest (RD 117) - chemin des Oures par la création d'un carrefour à feux et la requalification du trottoir ouest jusqu'au giratoire de Chalandré.

L'aménagement consiste en :

- La création d'un carrefour à feux avec implantation d'ilots et modification d'ilots existants ;
- L'élargissement de l'anneau du giratoire du foirail ;
- La mise à 2 X 2 voies de la RD 117 avec réalisation d'une couche de roulement sur toute la longueur et la largeur de la RD 117, dans l'emprise du projet ;
- L'aménagement d'un cheminement mode doux sur le trottoir existant côté ouest avec busage d'une partie du fossé ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- La mise en place des signalisations verticales et horizontales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

**CONSIDERANT** que le Département est gestionnaire de la RD 117 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet ;

**CONSIDERANT** que le financement des ouvrages (estimé à 786 835 € HT pour le carrefour à feux et 200 753 € HT pour le cheminement mode doux) est porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et que le Département versera à celle-ci une participation financière d'un montant forfaitaire estimé à 168 000 € sans taxe dans le cadre de l'aménagement du carrefour et du renouvellement de la couche de roulement de la RD 117 ;

**VU** le projet de convention proposé par le Département qui définit les conditions administratives, financières et techniques de l'aménagement du carrefour à feux et du cheminement mode doux ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, relative à l'aménagement d'un carrefour à feux et d'un cheminement mode doux sur la RD 117 à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**21 - Avenant n°1 à la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'observation foncière**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un Projet de Territoire fixant les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et guidant ses politiques thématiques, notamment en matière de transition écologique et de limitation de l'artificialisation des sols. A ce titre, la Communauté d'Agglomération affirme sa volonté de s'inscrire dans un objectif Zéro artificialisation Nette (ZAN) à 2030 et est identifiée comme « Territoire Pilote de Sobriété Foncière » par l'Agence Nationale de la Cohésion des



Territoires (ANCT). Dans le même temps, le Projet de Territoire de l'Agglomération vise la poursuite d'une politique globale de solidarité, notamment envers les Communes qui disposent de moyens financiers et en ingénierie modestes.

Ce double objectif nécessite de disposer de moyens d'actions communs sur l'usage du foncier afin d'optimiser le développement urbain, valoriser les terres agricoles, préserver les espaces naturels et le fonctionnement écologique du territoire.

Pour disposer des données nécessaires à la construction d'une stratégie foncière pour Grand Bourg Agglomération, Il est proposé de mobiliser l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise en vue de constituer un observatoire du foncier courant 2022 en vue d'exploiter les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette exploitation permettra :

- une analyse de l'utilisation du foncier : consommation/artificialisation, densité des opérations économiques et résidentielle,
- une analyse de sa mutabilité : densification, recyclage, mutation.

Le travail de l'Agence d'Urbanisme portera tout particulièrement sur l'analyse de la consommation et de l'utilisation du foncier pour la période 2008 -2022 à partir de la tâche urbaine de 2008 (état zéro du SCOT), et sur la constitution d'un fond d'indicateurs d'évaluation de la consommation et de l'usage du foncier.

Pour pérenniser et permettre une appropriation de ce dispositif d'observation foncière après 2022, un accompagnement de l'agence permettra de former les techniciens du pôle urbanisme de la direction aménagement.

La méthodologie de travail proposée par l'Agence d'Urbanisme permettrait à la Communauté d'Agglomération de disposer d'un socle de connaissance déclinable à l'échelle communale, pour suivre dans le temps la consommation et les usages du foncier, et amener la discussion sur les enjeux qui y sont associés. Intégré au dispositif d'observatoire, ce socle de connaissance permettra de consolider la stratégie foncière déployée par l'Agglomération, en lien avec le Projet de Territoire.

Pour la réalisation de ce complément de mission, le montant de la subvention à verser à l'Agence d'Urbanisme s'élèverait à 30 000 euros, correspondant à 40 jours de travail. Ce montant est établi en vertu du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme et d'une fiche d'intervention définissant les contours de ce complément de mission.

**ENTENDU** l'exposé ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 entre Grand Bourg Agglomération et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée en Conseil Communautaire du 8 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que la convention précise que plusieurs avenants pourront si besoin être signés au cours d'une même année pour la mise en œuvre d'actions complémentaires à cette mission ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant à la convention peut être signé au cours de l'année 2021 pour mettre en œuvre un dispositif d'observation foncière, en complément de la mission déjà engagée avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la construction d'un observatoire territorial ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention accordée par Grand Bourg Agglomération et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation de cette action complémentaire serait de 30 000 euros, correspondant à 40 jours de travail de la part de l'Agence d'Urbanisme en 2022.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

**FIXER** le montant de subvention complémentaire pour la mise en œuvre d'un dispositif d'observation foncière en 2022 à 30 000 € soit 40 jours de travail ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

## **22 - Convention pour la cotisation relative à la compétence SIG entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Le service chargé du Système d'Information Géographique est un service commun avec la Ville de Bourg-en-Bresse créé par Bourg-en-Bresse Agglomération le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En constituant ce service, la Ville de Bourg-en-Bresse a délégué sa compétence SIG au service commun porté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour que la Communauté d'agglomération puisse prendre en charge la part SIG de la cotisation de la ville de Bourg-en-Bresse au SIEA, une convention doit être passée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le SIEA. Dans le cadre de cette convention, des logiciels cartographiques et métiers, leur maintenance, les formations, l'assistance, l'intégration des données et le conseil pour faire numériser des données seront mis à disposition ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Bourg-en-Bresse a délégué la compétence SIG au service commun SIG-Topographie ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence SIG par l'intermédiaire du service commun SIG-Topographie dont elle est gestionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention relative à la compétence SIG a été transmis par le SIEA à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser le règlement de ladite cotisation depuis l'année 2017, soit un montant de 34 145,34 € ;

**VU** le projet de convention ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

### **Sport, Loisirs et Culture**

## **23 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain pour l'adhésion au dispositif "Chéquier Jeunes 01" pour les centres nautiques Carré d'Eau et Plaine Tonique**

Le Département de l'Ain propose aux collégiens le « Chéquier Jeunes 01 ». Il s'agit d'une opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes de l'Ain de 11 à 15 ans.

Ce dispositif a pour objectif de valoriser et de favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs pour tous les jeunes de l'Ain. Il a également pour but de faciliter l'accès aux événements sportifs et culturels, et de renforcer les liens familiaux.

Le centre nautique Carré d'Eau souhaite bénéficier du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » mis en œuvre par le Département de l'Ain afin de favoriser les jeunes du département à la pratique d'activités de sport et de loisirs sur son site.

**CONSIDERANT** que le « Chéquier Jeunes 01 » peut apporter une nouvelle clientèle de jeunes qui jusque-là ne pouvaient avoir accès à des prestations de sport et de loisirs ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le centre nautique Carré d'Eau de pouvoir accepter ce mode de paiement ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion au dispositif s'effectue par la signature de la convention d'affiliation des partenaires ;

**CONSIDERANT** que le paiement des chèques Jeunes 01 n'occasionne pas de frais de gestion ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER l'adhésion à la convention « Chéquier Jeunes 01, convention d'affiliation des partenaire » ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

#### **24 - Conventions financières entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les clubs de sport de haut niveau**

Dans le cadre du soutien au sport de haut niveau, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse chaque année, à l'issue du vote du budget, des subventions pour des missions d'intérêt général à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Jeunesse Laïque Bourg Basket, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby, la Société par Actions Simplifiées (SAS) Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 et l'Association Sportive Bourg Ain Cyclisme.

Egalement, à compter de la saison 2021-2022, seule la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose de la compétence pour verser des subventions aux structures sportives de haut niveau car un transfert de charges a été réalisé entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse suite à la demande de la Préfecture de l'Ain.

Par ailleurs, les années précédentes, la Ville de Bourg-en-Bresse procédait au versement d'un acompte à ces structures sportives. C'est pourquoi, désormais, les structures sportives sollicitent la Communauté d'Agglomération afin qu'un acompte leur soit versé dans l'attente du vote du budget

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre aux structures sportives de haut niveau de faire face à leurs dépenses, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir les engagements liés aux conventions de partenariat ;

**CONSIDERANT** que désormais, seule la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est en droit de verser des subventions pour des missions d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que la législation autorise la collectivité à verser un acompte aux structures sportives correspondant à 50 % maximum du montant attribué la saison précédente ;

**CONSIDERANT** que le versement d'un acompte de 50 % du montant attribué la saison précédente représenterait une dépense de 484 375 € ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la proposition d'attribuer aux structures sportives de haut niveau (SASP Jeunesse Laïque Bourg Basket, SASP Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby, SAS Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 et l'Association Sportive Bourg Ain Cyclisme) un acompte de 484 375 € avant le vote du budget primitif 2022 sur leur subvention afin d'éviter une rupture dans leurs paiements soit :**

- 207 500 € pour la SASP Jeunesse Laïque Bourg Basket ;
- 126 800 € pour la SAS Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby ;
- 97 550 € pour la SAS Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 ;
- 52 525 € pour l'association Sportive Bourg Ain Cyclisme.

## **25 - Avenant n° 2 à la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-041 en date du 22 mars 2021, approuvant la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) ;

**VU** la convention d'animation du SPPEH signée le 5 mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC01 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2021, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'animation du SPPEH par l'ALEC 01 ;

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'animation du SPPEH annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par l'ALEC 01 pour évoluer vers la création d'une Société Publique Locale (SPL) d'ici la fin de l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un avenant n° 2 entre l'association ALEC 01 et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021, soit engager une participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 46 901 € nets de taxes ; qu'il faut noter sur ce point que le maintien du régime associatif net de taxes représente une moins-value sur le reste à charge de la Communauté d'Agglomération de 9 380 € par rapport à un régime de prestation sous régime de SPL ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention du SPPEH annexé au présent rapport ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents s'y référant.

## **26 - Conventions d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de Bourg Habitat, SEMCODA et Logidia**

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (disposition insérée à l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH), les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions.

Elle décline localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de :

- Développement de l'offre et de la vente HLM ;

- De transition énergétique ;
- De mise en œuvre du droit au logement ;
- Et de la politique d'attribution.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a indiqué aux 5 principaux bailleurs du territoire (Bourg Habitat, Dynacité, SEMCODA, Logidia, Ain Habitat), sa volonté d'être signataire des CUS dans un souci de renforcement des liens. Les CUS de Dynacité et d'Ain Habitat ont été approuvées par délibération du 3 février 2020 et signées cette même année.

Les CUS objet de cette délibération concernent celles de Bourg Habitat, de la SEMCODA et de Logidia.

Ces CUS sont conclues pour une durée de 6 ans (2021-2026), elles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les engagements quantitatifs quant à eux prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces conventions traduisent les choix stratégiques des bailleurs sur leurs différents métiers et leurs contributions aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de leurs capacités et de leurs contraintes.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes des Conventions d'Utilité Sociale 2021-2026 de Bourg Habitat, de la SEMCODA et de Logidia ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites Conventions d'Utilité Sociale telles qu'elles figurent en annexes et tous documents afférents.**

## Transports et Mobilités

### **27 - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur son ressort territorial par contrat de Délégation de Service Public « Mobilités » adopté le 17 décembre 2018, pour la période 2019-2022.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en France par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

À ce titre, le Gouvernement a été habilité à prendre un ensemble de mesures applicables sur tout le territoire français, tendant notamment à la préservation de la santé publique.

**CONSIDERANT** que les mesures prises par le Gouvernement ont induit une réduction brutale et très importante de la fréquentation des services de transports de voyageurs, contraignant l'Autorité Délégante, en accord avec le Délégué à adapter l'offre de service et leurs conditions d'exploitation du réseau ;

**CONSIDERANT** que l'économie générale de la Délégation de Service Public s'est trouvée affectée par ces modifications sensibles de l'offre de transport ainsi que la baisse conséquente de la fréquentation du réseau ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte général singulier qui rend difficile les projections à plus ou moins long terme, les Parties ont souhaité renforcer les actions à mettre en œuvre en matière de covoiturage sur le territoire de Grand Bourg Agglomération ainsi qu'en matière d'accompagnement des entreprises dans la gestion de la mobilité de leurs collaborateurs ;

**VU** les dispositions de l'article L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la Commande publique ;

**VU** la convention de Délégation de Service Public pour la période 2019-2022, prenant effet au 1er janvier 2019 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 7 octobre 2019 ;

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 9 décembre 2019 ;

**VU** l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 8 février 2021 ;

**VU** l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 19 juillet 2021 ;

Il est proposé le présent avenant n° 5 qui a pour objet de :

- Préciser la répartition des impacts financiers de la crise sanitaire de 2020 ;
- Modifier la durée de la Convention de DSP d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Préciser les améliorations attendues par la Collectivité sur le service de covoiturage et ses attentes vis-à-vis de son Délégitaire en matière d'accompagnement des entreprises dans la gestion de la mobilité de leurs collaborateurs ;
- Fixer de nouveaux coûts unitaires horaires.

Les impacts financiers induits par cet avenant sont notamment les suivants :

- les coûts non supportés en 2020 par le délégataire (831 612 € HT) et la perte de recettes pris en charge par le délégataire (221 194 € HT) sont restitués à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, soit un montant de 1 052 806 € HT ;
- le prolongement d'un an de la convention de délégation de service public représente des dépenses de fonctionnement de 12 758 861 € HT pour l'année 2023 au titre des charges d'exploitation, soit une baisse de 65 929 € HT par rapport à l'année 2022 (liée notamment aux amortissements prévus initialement sur 4 ans) ;
- L'engagement de recettes du délégataire pour l'année 2023 est identique à l'année 2022, soit de 1 796 764 € HT.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

## **28 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'adhésion à la centrale d'achat régionale**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est engagée dans la démarche du projet OÙRA, qui a pour but de mutualiser les moyens afin de faciliter l'accès à l'utilisateur aux services de transports et de mobilités et d'améliorer les parcours voyageurs. Le projet OÙRA a permis notamment le développement de la billettique interopérable et de l'information voyageurs qui se sont concrétisés par de nombreuses réalisations comme la carte OÙRA, les systèmes d'informations multimodaux par bassin, les nouvelles tarifications multi-réseaux et la commande du dispositif mutualisé de services OÙRA.

Afin de poursuivre le développement et la mise en œuvre de cette billettique, de nouveaux marchés doivent être lancés via le groupement de commandes OÙRA à compter de l'année 2022.

Concernant les prestations réseautiques, elles seront dorénavant assurées par le marché régional Amplivia, porté par la centrale d'achat régionale. Aussi, pour les partenaires disposant de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS, il est nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat régionale pour pouvoir

acquérir les prestations individualisées réseautiques à partir de l'été 2022. La demande de devis et les bons de commandes se feront via le guichet Amplivia.

**CONSIDERANT** que la Région Auvergne Rhône-Alpes continuera à assurer la commande des prestations mutualisées (exploitation technique et maintenance de la réseautique du dispositif mutualisé OÙRA) et à refacturer aux partenaires via les appels de fonds ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comprend :

- Un forfait d'adhésion de 1 500 € (pour les collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants). Cette participation est payable en une seule fois ;
- Une participation annuelle, qui pour le marché Amplivia, sera réglable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N. Elle sera calculée en fonction du volume d'achats généré ;

**VU** la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en date du 3 juillet 2012 et ses avenants ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2021-060, en date du 31 mai 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la centrale d'achat régionale ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et tout document s'y rapportant ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les futurs bons de commande sur le marché régional via la plateforme Amplivia.**

## **29 - Convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'4**

L'article L1231-8 du Code des Transports dispose que « *les autorités organisatrices de la mobilité [...] instaurent un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports* ».

Dans ce cadre, douze autorités organisatrices de la mobilité de la Région Urbaine de Lyon (RUL) ont mis en place, dès 2003, le portail d'information Multitud', puis à compter de 2009, le référentiel de données mobilité Multitud', permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre.

La Région Auvergne Rhône-Alpes était maître d'ouvrage de cette centrale de mobilité et a confié, par marché public, la réalisation et l'exploitation de la phase 2 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

La gouvernance de cette centrale de mobilité, son fonctionnement et son financement étaient définis dans la convention du 25 juin 2012 relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'. Deux avenants ont ensuite été signés (les 16 décembre 2013 et 2 septembre 2015) qui, en partie, désignait le SMT AML (Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) comme chef de file pour engager des études relatives à l'évolution de Multitud'.

En janvier 2017, le SMT AML, maître d'ouvrage de ce référentiel de données « Multitud », et ses partenaires ont confié par marché public la réalisation et l'exploitation de la phase 3 du projet Multitud' à un prestataire.

Au regard du besoin de renouvellement et d'évolution du dispositif « Multitud », le SMT AML, a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de Multitud' à SETEC ITS, marché notifié le 15 juillet 2020. Le SMT AML, maître d'ouvrage de ce référentiel de données, a confié par marché

public notifié le 8 avril 2021, la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et l'extension d'un référentiel multimodal Multitud'4 sur le territoire AML à l'entreprise Cityway.

La nouvelle convention proposée a pour objet de simplifier les engagements de chacune des parties sous un cadre unique. Elle définit les modalités financières, les modalités d'exploitation et les principes de gouvernance relatifs au référentiel « Multitud' » dans la continuité des précédentes conventions.

Cette convention résilie la précédente convention et ses avenants à compter de sa signature.

**CONSIDERANT** que le SMT AML réalisera la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données « Multitud' » selon les objectifs et fonctions définis par la présente convention ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue jusqu'à la date anniversaire d'un an après la fin effective du marché notifié à l'entreprise « Citiway » conclu pour une durée de 2 ans, du 8 avril 2021 au 08 avril 2023 (reconductible deux fois un an), soit en fonction des choix de prorogations éventuelles le 8 avril 2024, le 8 avril 2025 ou le 8 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne sera plus sollicitée financièrement et que les coûts d'évolution et d'exploitation du référentiel de données de mobilité « Multitud' » sont pris en charge par le SMT AML ;

**CONSIDERANT** que ce projet « Multitud'4 » vient assurer la continuité du référentiel en devenant un entrepôt de données et un outil coopératif au service de la réutilisation de données ;

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de simplifier la gestion du projet et annule et remplace l'ensemble des conventions et avenants précédents ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

**30 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) relatif au projet de réhabilitation du coeur de village, comprenant la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Ecole privée » situé le long de la rue de Gare (RD3)**

La Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet de réhabilitation du cœur de village. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cet arrêt de cars sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment l'aménagement d'un arrêt de cars « Ecole privée » avec un quai en encoche.

Cet aménagement de quai a été étudié pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant total du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois est fixé à 13 827,60 € TTC sur un montant global de travaux de 477 596,52 € TTC.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de cars et prendra en charge les aménagements correspondants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois dans le cadre des travaux effectués, concernant le projet de



réhabilitation du cœur de village, avec la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Ecole privée », et répondant aux dépenses éligibles d'un montant de 13 827,60 € TTC ;

**VU** l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en faveur de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois pour le projet de réhabilitation du cœur de village, avec la mise en accessibilité de l'arrêt de cars situé le long de la rue de Gare (RD 3) tel que précisé ci-avant ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

### **31 - Rapport sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention de Délégation de Service Public (DSP), de type affermage, pour l'exploitation du réseau Rubis avec la société KEOLIS Bourg-en-Bresse, pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Par avenant, la durée de la DSP a été prolongée d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il convient dès à présent d'envisager le futur mode de gestion de ce réseau de transport urbain et des services de mobilité associés afin de prendre en considération les délais nécessaires de mise en place des outils disponibles pour une telle gestion.

**CONSIDERANT** que si le mode actuel s'exerce sous la forme d'une DSP attribuée à un tiers en charge de la gestion du réseau, il existe néanmoins d'autres modes de gestion pouvant être étudiés afin de retenir in fine le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité de service, à savoir, s'agissant de l'activité considérée et ses caractéristiques :

- La régie ;
- La société publique locale (SPL) ;
- Le marché public.

Eu égard à l'audit du contrat de la DSP actuelle et au regard des avantages/inconvénients et contraintes/conséquences se dégageant des différents modes de gestion, il est proposé de retenir à titre prioritaire la procédure de gestion déléguée, la Délégation de Service Public.

Le futur contrat de délégation de service public permettra de répondre aux enjeux fixés pour le réseau Rubis :

- Un contrat incluant tous les services de transports : lignes régulières, transports scolaires, Transport à la Demande (TAD) et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) et de mobilités (location vélos, co-voiturage...) ;
- Verdissement du parc de véhicules ;
- Développement du réseau de transports.

**VU** l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriale en vertu duquel le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** le rapport ci-annexé ;

**VU** l'avis favorable du comité technique (CT) le 23 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 7 juillet 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le principe d'une gestion par voie de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

## Rapports annuels 2020

### **32 - Rapport annuel du délégataire du service public 2020 pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué l'exploitation du crématorium à la Société des Crématoriums de France dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2019.

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-047 en date du 27 mai 2019, a été approuvé l'avenant n° 1 transférant le contrat de délégation de service public à « La Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2020 figurant en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2021.

#### **Les principaux faits et chiffres à retenir pour 2020 :**

L'année 2020 constitue la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour le Déléguataire, elle a été fortement marquée par la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Des règles sanitaires très évolutives ont ainsi été imposées aux familles endeuillées. Les cérémonies funéraires organisées au sein de l'établissement ont été limitées en nombre de participants par la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

#### **Activité de l'établissement en 2020**

Dans ce contexte, l'activité du crématorium a été plus élevée qu'en 2019 : le nombre de crémations adulte est passé de 1.047 à 1.241 en 2020, soit une hausse de 20 %. 188 décès par COVID ont été recensés. 67 % des crémations ont donné lieu à l'organisation d'une cérémonie au sein de l'établissement.

Le crématorium a réalisé en moyenne 106 crémations par mois, contre 89 en 2019. La crise du Covid 19 explique cette évolution. Par ailleurs, une centaine de crémations supplémentaires se sont reportés sur le crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse en raison de l'arrêt du crématorium de Sancé (71) pour un incident technique majeur à partir du 14 novembre 2020 avec une reprise très progressive à la mi-février 2021.

La provenance des crémations en 2020 selon le lieu de résidence des défunts se décompose ainsi :

- 52,3 %                      Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 34,6 %                      Autres communes de l'Ain
- 13,1 %                      Autres provenances

#### **Moyens humains**

En 2020, le personnel du crématorium comprenait 3 salariés à temps complet : un Directeur d'établissement et 2 employés.

Aucun accident du travail n'a été enregistré au cours de l'année 2020.

#### **Qualité du service rendu**

Chaque mois, toutes les familles accueillies au sein de l'établissement reçoivent via SMS ou courriel une enquête destinée à mesurer leur degré de satisfaction. Cependant, SCF n'a pas sollicité les familles pendant la crise sanitaire et les premiers questionnaires ont été envoyés en juillet 2020. Le crématorium a obtenu une note globale de 4,74 sur 5 avec un retour de 27 réponses.

#### **Compte GER**

Les dépenses de travaux de gros entretien renouvellement (compte GER) sont à la charge du Délégué. Ils ont été arrêtés contractuellement à 317 900 € sur la durée de la DSP, dont :

- 137 900 € d'entretien du bâtiment ;
- 65 000 € d'aménagements extérieurs du site ;
- 25 000 € de renouvellement du mobilier et des éléments décoratifs ;
- 5 000 € de frais d'étude ;
- 8 000 € d'entretien et renouvellement des équipements techniques, informatiques, audio et vidéo.

Compte-tenu des travaux de rénovation du bâtiment en cours en 2020, les dépenses liées au renouvellement réalisés au cours de l'exercice 2020 ont concerné l'entretien de la toiture, des espaces verts et la rénovation des bancs et du plafond d'une des salles pour un montant total de 3 667 €.

#### **Bilan financier**

En 2020, le montant des produits d'exploitation s'élève à 754 700 €. Il est en augmentation de 19,1 % par rapport à l'exercice 2019. Le compte de résultat fait apparaître un résultat excédentaire après impôt de 12 202 €. Ce montant est inférieur au résultat de 2019 (105 813 €) et s'explique principalement par le début des amortissements liés à la rénovation du bâtiment.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2020 en qualité de délégué, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

### **33 - Rapport annuel 2020 du délégué SAEM Foirail de la Chambière**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du Foirail de la Chambière à la Société d'Economie Mixte SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2022.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit la production chaque année par le concessionnaire d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité condédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les articles R.3131.2 à R.3131.4 du Code la Commande Publique et R.1411-7 complètent le précédent en précisant notamment que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégué à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport concernant l'année 2020, figurant en annexe a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2021.

#### **Contexte d'exploitation :**

La SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse est une Société d'Economie Mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg-en-Bresse.

2020 représente la 34<sup>ème</sup> année d'exercice de l'activité du Foirail de la Chambière et est marquée par différents évènements fortement induits par la crise sanitaire COVID-19 :

- Une réduction de 30 % de la consommation de viande par la restauration ;
- Une présence irrégulière des principaux pays importateurs (Italie et Espagne).

D'autres constats sont également faits sur cette année 2020 :

- Une poursuite de la baisse tendancielle de la consommation de viande avec l'accentuation des tendances végétarien voire végan ;
- Une réduction progressive du nombre d'opérateurs avec 10 acheteurs représentant 70 % du total des ventes et travaillant avec de gros donneurs d'ordre entraînant une forte pression sur le prix de vente ;
- Depuis 2019, des contraintes sanitaires renforcées à l'exportation pour une meilleure prise en compte du bien-être animal ;

En 2020, 65 367 animaux se sont échangés sur le foirail contre 83 018 en 2019 soit une baisse de 21,3 %. Une partie des apports à la baisse reste explicable par l'épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 4, accentué par la crise sanitaire COVID-19 entraînant l'annulation de plusieurs manifestations et donc un manque à gagner.

#### **Principaux chiffres financiers :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaire s'est élevé à 546 132 € contre 628 501 € pour l'exercice précédent, soit **une baisse de 13,10 %**

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 8 078 € contre 8 382 € pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par **une perte de 44 743 €** contre un bénéfice de 19 191 € pour l'exercice précédent.

Le bilan totalise la somme nette de 2 171 704 € contre 2 221 512 € lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 748 323 € contre 789 449 € pour l'exercice précédent.

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 25 novembre 2021 et en a pris acte ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2020 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse pour l'exploitation du Foirail de la Chambière, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

#### **34 - Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public, et rapports annuels 2020 des délégataires**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été en charge, pour l'exercice 2020, des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif organisés de la manière suivante sur son territoire :

- Service de l'eau potable exploité en régie sur le périmètre de Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960), Saint-Just (01250) et Pouillat (01250), et en délégation de service public sur le périmètre de Cize (01250) ;
- Service de l'assainissement collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des communes d'Attignat, Certines, Confrançon, Corveissiat, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Jayat, Journans, Lent, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et La Tranclière, qui est en délégation de service public ;
- Service de l'assainissement non collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire, à

l'exception du périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, qui est en délégation de service public.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service.

Par ailleurs, les délégataires doivent fournir chaque année à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service (articles L3131.5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique). Son examen est alors mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services susmentionnés ainsi que les rapports 2020 des délégataires de ces mêmes services sont joints à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné les rapports annuels des délégataires le 23 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette même commission a examiné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif le 25 novembre 2021 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exploités en régie et en délégation de service public, annexés à la présente délibération ;**

**PRENDRE ACTE des rapports 2020 des délégataires de ces mêmes services, annexés à la présente délibération.**

### **35 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - année 2020**

Il est exposé à l'assemblée que les articles L.2224-17-1 et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux exploitants du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire (en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application) et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La quantité collectée a augmenté entre 2010 et 2020 en passant de 496 kg par habitant à 516 kg par habitant.

On constate donc une augmentation de la production des déchets. La production de déchets par habitant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reste faible (543kg/an/habitant pour la Région Auvergne Rhône-Alpes). De plus, il convient de se pencher sur les déchets responsables de cette augmentation. Il s'agit en grande majorité du verre, des emballages, des déchets verts et des gravats.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 382 570 € TTC (gestion du personnel, prestation de services, collectes en régie...). En 2020, les dépenses d'investissements s'élèvent à 1 025 213 € TTC. Les dépenses engendrées proviennent principalement de l'achat de points d'apport enterrés, de la mise en place de la géolocalisation, de l'achat de véhicules et de bennes pour déchèterie...

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 16 831 073 € TTC (rachat de matériaux issus des déchèteries et des collectes séparatives, soutiens des Eco-organismes et TEOM).

En 2020, de nombreuses actions pour la prévention et la réduction des déchets ont été menées et renforcées dans la continuité des années précédentes :

- La Ressourcerie LA RETAP ;
- Le broyage des végétaux ;
- Le compostage de proximité ;
- La promotion des gobelets et de la vaisselle réutilisable ;
- Les Stop-pub ;
- La sensibilisation du public et notamment des scolaires grâce à de nombreuses animations créées par la direction gestion des déchets ;
- La création d'un film de sensibilisation ;
- La collecte des instruments d'écriture.

La communication orale assurée par l'équipe d'animateurs au travers de diverses missions de terrain est également importante : sensibilisation en porte à porte, contrôle de la qualité du tri des bacs de collecte sélective, animations auprès des enfants, manifestation ....

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 23 septembre 2021 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport annuel de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.**

### **36 - Rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte ORGANOM**

Les articles L.2224.17.1 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

L'élimination des déchets d'ordures ménagères pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes) relève du Syndicat Mixte ORGANOM.

ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Les principales données pour l'année 2020 :

- 26 agents
- le Comité Syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 suppléants (13 délégués pour Grand Bourg Agglomération)
- 1 installation de tri-méthanisation-compostage
- 1 plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois
- 1 plateforme de transit pour le PVC et le plâtre
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD)
- 1 installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
- 340 061 habitants
- 9 EPCI adhérentes
- 193 communes
- Principaux travaux : construction du casier n°5, couverture du casier 2
- 59 836 tonnes totales d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées (soit 179 kilos par habitants)
- Une diminution de -14% des OMR depuis 2010
- Coût aidé de fonctionnement du Syndicat est de 13 539 904 € - coût moyen par habitant 45.79 € dont 35.53 € pour les OMR

- Prévention des déchets : les actions réalisées en 2020 :

- Fin du programme du Contrat d'objectifs déchets économie circulaire,
- Campagne pour caractériser les encombrants
- Etude pour l'implantation d'un réseau de déchèteries professionnelles
- Accompagnement pour une économie circulaire dans les entreprises artisanales
- Partenariat avec FNE01 pour la promotion des couches lavables
- 26 déchèteries désormais équipées pour Eco-mobilier

- Communication : Stand d'information du public, challenge pour les écoles primaires. L'année 2020 a été marquée par l'annulation ou le report d'événements auxquels ORGANOM devait participer.

Le 28 septembre 2021, le Comité Syndical d'ORGANOM a approuvé le rapport d'activité de l'année 2020 établi en application des dispositions dudit décret.

Il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse prenne acte de ce rapport par délibération du Conseil de Communauté.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du Rapport Annuel de l'année 2020 du Syndicat Mixte ORGANOM.**

### **37 - Rapport annuel 2020 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société pour la Gestion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain AINTEREXPO (SOGEPEA) l'exploitation du parc des expositions pour une durée de 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022) par une délibération en date du 19 décembre 2016.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». En outre, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Ainsi, le rapport relatif à l'année 2020, joint en annexe du présent projet de délibération, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2021, présente comme à l'accoutumée, l'activité 2020, la situation financière du concessionnaire au 31 décembre 2020 ainsi que les principaux événements étant intervenus pendant l'année 2020.

Monsieur Laurent CANU, nouveau directeur, a pris ses fonctions, le 16 janvier 2020, il succède à Emmanuel VISENTIN.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu, dans le secteur de l'évènementiel, un impact important en 2020. Dès le 17 mars, avec le premier confinement, l'ensemble de la filière a été mis à l'arrêt. Au premier semestre, l'équipe technique a été mise au chômage partiel dès le 3 avril et une grande partie des équipes administratives et commerciales a été maintenue en activité en télétravail et en présentiel quand cela a été possible. Le contexte sanitaire a permis, au début du deuxième semestre, une réouverture partielle et le maintien du salon de l'habitat mais l'activité a été considérablement ralentie. Les dispositifs de soutien ont permis à la SOGEPEA de poursuivre son activité de préparation en 2021.

En effet, en 2020, la SOGEPEA a enregistré un chiffre d'affaires de 668 423 € soit une perte globale de 1 160 808 € soit 63% d'annulations ou reports de manifestations par rapport à 2019.

Le résultat d'exploitation 2020 est de - 125 257 € contre - 58 180 € en 2019.

Le résultat net comptable est de - 107 706 € contre 4 047 € en 2019.

Les concerts et spectacles ont généré un chiffre d'affaires de 32 813 € en 2020, AINTEREXPO n'ayant accueilli que deux spectacles (Les Chevaliers du Fiel et le Boléro de Ravel), les autres ont été reportés sur 2021. La perte de chiffre d'affaires s'est élevée à 467 661 €, soit 94% d'annulation et de report par rapport au chiffre d'affaires de 2019 qui était de 500 474 €.

L'activité d'accueil de manifestations a généré un chiffre d'affaires de 300 183 € en retrait de 55% par rapport à l'année 2019.

Le salon de l'habitat a pu être maintenu en respectant les protocoles sanitaires, la fermeture du parc des expositions le 23 octobre a conduit à l'annulation du salon de la gastronomie.

L'année 2020 fut également l'année de réception des travaux d'amélioration du rez-de-jardin et d'aménagement de l'espace réceptif « le Carré » dans le hall C ; travaux réalisés sous convention de mandat, formalisée sous la forme d'un avenant à la convention de délégation de service public. Le mandat confié au concessionnaire a permis d'obtenir un résultat rapide, pour un montant total de 452 653,37 € H.T.

L'année 2020 a enregistré 16 rencontres professionnelles, associatives ou à caractère évènementiel, 15 rencontres et compétitions sportives, 3 foires, salons ou expositions et 2 concerts, spectacles.

Les données de fréquentation pour les principales manifestations sont :

Salon de l'habitat	02 au 05/10/2020	2 983
Les chevaliers du fiel	16/01/2020	2 120
Le Boléro de Ravel	29/01/2020	1 300

Le site a été exploité à hauteur de 33 jours (- 104) pour Ainterexpo et 17 jours (- 49) pour Ekinox.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2020 en qualité de concessionnaire d'AINTEREXPO.**



### **38 - Rapport annuel 2020 pour les multi accueil de Saint-Just et Ceyzériat et le Relais Assistants Maternels de Ceyzériat**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public signé le 16 décembre 2016 avec l'association Léo Lagrange Centre Est AURA NORD pour assurer la gestion du pôle petite enfance à Ceyzériat et le multi accueil à Saint-Just pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

La mission déléguée consiste à organiser et gérer l'accueil petite enfance sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de La Vallière. Cet accueil comprend une crèche de 30 places à Ceyzériat, une crèche de 15 places à Saint-Just et un relais d'assistants maternels à Ceyzériat.

Pour mener à bien cette mission, un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014. Ce contrat d'objectifs et de financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation du contrat enfance-jeunesse (PSEJ).

Le rapport présenté par le délégataire du service fait ressortir les indicateurs techniques et financiers du service ; il permet de mesurer le volume de travail ; il donne les indicateurs des moyens mis en place pour assurer le service délégué, ainsi que des indicateurs de qualité.

Le délégataire a fait ressortir au compte de résultat un déficit de 1 933 €.

La collectivité a versé au délégataire pour l'année 2020 sur l'ensemble de ce service une participation de 325 241 € et a perçu de la CAF au titre de la PSEJ une participation de 81 639 € pour le pôle petite enfance de Ceyzériat et 45 859 € pour la crèche de Saint-Just et 5 000 € pour le RAM de Ceyzériat.

Léo Lagrange verse un loyer pour la mise à disposition des biens de 30 022 € pour Ceyzériat et 15 664 € pour Saint-Just.

Le coût résiduel pour la collectivité est de 147 057 €.

**VU** l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 septembre 2021 ;

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service petite et du rapport du délégataire,

**Il est proposé au Conseil de Communauté de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport du délégataire 2020 pour la gestion du service public Petite enfance comprenant le multi accueil et le relais d'assistants maternels de Ceyzériat, le multi accueil de Saint-Just.**

### **39 - Rapport annuel 2020 pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public signé le 16 décembre 2016 avec l'association Léo Lagrange Centre Est pour assurer l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement situés à Villereversure et Bohas ainsi que l'organisation d'activités pour les adolescents pendant les vacances scolaires. La convention de délégation porte sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

**VU** l'avenant n° 1 signé le 2 octobre 2017 dans le cadre de la réorganisation des temps scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Pour mener à bien cette mission un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014. Ce contrat d'objectifs et de financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, il définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation du contrat enfance-jeunesse (PSEJ).

Le rapport présenté par le délégataire du service fait ressortir les indicateurs techniques et financiers du service, il permet de mesurer le volume de travail, il donne les indicateurs des moyens mis en place pour assurer le service délégué, ainsi que des indicateurs de qualité.

Le délégataire a fait ressortir au compte de résultat un déficit de 4 725 €.

La collectivité a versé au délégataire pour l'année 2020 sur l'ensemble de ce service une participation de 142 056 € et a perçu de la CAF au titre de la PSEJ une participation de 13 358 €.

Le coût résiduel pour la collectivité s'élève à 128 698 €.

**VU** l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 septembre 2021 ;

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service petite enfance et du rapport du délégataire,

**Il est proposé au Conseil de Communauté de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport du délégataire 2020 pour la gestion du service public enfance comprenant l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas.**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **40 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 4 et 18 octobre, 15, 22 et 29 novembre 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

#### **41 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 27 août 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**